



**CONSEIL MUNICIPAL D'AUBORD  
LE 12 OCTOBRE 2020 A 18H30  
SALLE DU HANGAR RUE DE LA CAVE  
SEANCE SANS PUBLIC AVEC RETRANSMISSION EN DIRECT  
SUR FACEBOOK MAIRIE AUBORD**

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre-Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

**Procurations :**

Monsieur Lebois Didier donne procuration à Monsieur André Brundu  
Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Isabelle Pinon

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désigné Monsieur Daniel Weyh

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

## I- INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2020/012) :

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

Prestataire retenu	Acquisition ou travaux	Montant en euros TTC
Ets Prolians Baures	Acquisition d'une bétonnière thermique	1 558.80
Sud Tech	Serveur informatique	6 182.56
Sarl Chivas géomètre	Documents d'arpentage cessions SNCF Réseaux, Les Clos, Chemin la Caguerolle	2 448.00
Sarl Carménes	Réfection toit bâtiment école primaire	47 589.36
LSL Clôture	Panneaux et portail complexe sportif	17 108.40
Sud Tech	Onduleur	129.00
Sarl Chivas géomètre	Relevés extérieurs Maison place Silhol	780.00
LSL Clôture	Filet pare-ballons école primaire	780.00
SEGEP	Entretien chaudières écoles et bureau de poste/Bibliothèque	3 960.00

## II- ORDRE DU JOUR

**Délibération n°D2020\_044 : Désaffectation d'une portion du chemin rural ZD 188 : ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural**

**Monsieur Sébastien Tricou expose :**

La délibération proposée actualise la délibération N°2018\_031.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant la demande effectuée par la SASU LES CLOS dans le cadre d'un projet de réorganisation foncière visant à protéger l'exploitation,

Considérant la création d'un nouveau chemin par la SASU LES CLOS, sur les parcelles ZD 83, ZC 102 et ZD 82, tel que figurant au plan joint,

Constatant qu'aucune propriété ne se trouvera enclavée du fait de la modification des conditions de desserte,

Constatant que les parcelles de part et d'autre de la portion du chemin rural ZC 188 appartiennent à la SASU LES CLOS,

Considérant du fait de la réorganisation foncière du SASU LES CLOS que la portion de chemin rural ZC 188, telle que figurant au plan joint, appartenant au domaine privé de la commune, ne sera plus utilisé par le public ;

Compte tenu de la désaffectation de la portion de chemin rural susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la portion de chemin rural cadastré ZC 188, telle que figurant au plan joint ;
- **LANCER** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **ORGANISER** une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural mentionné prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

<p><b>Délibération n°D2020_045 : Adoption des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19</b></p>
---

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

### **CONSIDERANT**

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de AUBORD, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, selon les critères suivants :
  - 1- Agents des services techniques ayant été réquisitionnés en dehors des jours et heures habituelles de travail pour des urgences sur la voirie ;
  - 2- Agents des écoles qui sont intervenus en continuité dès la réouverture des écoles et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire et sont intervenus le jeudi 30 avril, avant la reprise des établissements scolaires ;
  - 3- Police municipale qui a assuré le service en continuité et sur le terrain dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ;
  - 4- Agents mobilisés régulièrement dans la journée ayant utilisés des moyens personnels et/ou qui ont été sollicités en dehors de leur heures habituelles de travail pendant l'état d'urgence sanitaire sur site et/ou en travail à distance, dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ;
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 300 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté individuel, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de novembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Délibération n°D2020\_046 : Décision modificative budget principal commune de Aubord**

**Monsieur Christian Carteyrade expose :**

Dépenses de fonctionnement :

Article 6232/Fêtes et cérémonies : - 3 150 euros

Article 6574/Subventions de fonctionnement aux associations : +3 150 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

➤ **APPROUVER** la décision modificative proposée

➤ **DIT** que cette somme sera attribuée pour 3 000 euros à l'association la JSO Aubord et 150 euros pour le Site Remarquable du Goût les prés et marais de la Tour Carbonnière (Taureau de Camargue).

**Délibération n°D2020\_047 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2019**

**Monsieur Sébastien Tricou expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune de AUBORD ;

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Les données sont publiées sur l'application SISPEA.

**Délibération n°D2020\_048 : Délibération désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AD84, située Place Silhol**

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

**VU** l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

**VU** l'article L3111- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

**VU** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

**VU** l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

**CONSIDÉRANT** le bien immobilier, cadastré section AD numéro 84, d'une contenance de 21m<sup>2</sup>, sis Place Silhol,

**CONSIDÉRANT** le plan de l'état des lieux ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de construire un logement de type T2 sur la parcelle considérée

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AD n°84 fait partie du Domaine Public Communal.

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de la parcelle AD 84 afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour la céder.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

La parcelle AD 84 située dans le prolongement d'un corps de bâtiment, Place Silhol constituait l'ancienne emprise du toril de la commune. Depuis, c'est une parcelle qui accueille un container à verres et un candélabre. Le container à verres et le candélabre seront déplacés permettant à la commune d'utiliser cet espace afin de construire un logement T2 sur deux niveaux. Ce projet est inclus dans le programme de réhabilitation du bâtiment situé de l'autre côté de l'impasse Silhol.

Suite au déplacement du container à verres et du candélabre, il apparait aujourd'hui nécessaire de constater la désaffectation de la parcelle AD 84 qui n'est plus affectée à l'usage du public et ne constitue plus un service public.

Ainsi la désaffectation constatée, il est envisageable de déclasser ladite parcelle du domaine public au domaine privé de la commune.

Aujourd'hui, la parcelle n'est plus utilisable par le public et ne répond plus aux besoins des services publics. Dès lors, le déclassement de cette parcelle est une opportunité de valoriser du foncier disponible et constructible, en construisant un bien immobilier destiné à une location à loyer modéré et en dégageant des ressources financières sur le long terme pour la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à faire constater la désaffectation de la parcelle AD 84,

➤ **AUTORISE** le Maire à déclasser la parcelle AD 84, d'une contenance totale de 21 m<sup>2</sup> du domaine public au domaine privé de la commune.

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

<b>Délibération n°D2020_049 : Cession et échanges de terrains entre la SASU Les Clos et la commune de Aubord - Avis du Domaine</b>
--

**Monsieur Sébastien Tricou expose :**

Le réaménagement de l'emprunt sud de Aubord nécessite l'acquisition de parcelles et portions de parcelles appartenant à la SASU LES CLOS. Une promesse de vente a été établie sur la base des conditions fixées par la délibération n°2018\_030 et de l'avis du Domaine en date du 11 janvier 2018

Sont concernées :

- La parcelle ZC 216 d'une contenance de 1 295 m<sup>2</sup>,
- La portion de parcelle ZC 243 pour 4 608 m<sup>2</sup>,
- La portion de parcelle ZC 245 pour 687 m<sup>2</sup>.
- La portion de parcelle ZD 127 pour 176 m<sup>2</sup>.

Toutefois cette promesse de vente n'a pu aboutir en acte de vente dans les délais prévus car l'accord de main levée bancaire n'a pu être obtenu par le notaire en charge de l'acte.

Parallèlement, la commune propriétaire de terrains intéressant l'exploitation SASU Les Clos envisage la cessions des parcelles suivantes représentant 41 261 m<sup>2</sup> :

- La portion de parcelle ZC 204 d'une contenance de 13 842 m<sup>2</sup>,
- La portion de parcelle ZC 203 d'une contenance de 1 041 m<sup>2</sup>,
- La portion de parcelle ZC 200 d'une contenance de 4 513 m<sup>2</sup>,
- La portion de parcelle ZC 205 pour 258 m<sup>2</sup>,
- La portion de parcelle ZC 206 pour 3 468 m<sup>2</sup>.
- La portion de parcelle ZC 39 pour 18 139 m<sup>2</sup>.

Vu le projet de découpage figurant sur le plan joint,

Vu les modalités du transfert de propriété par acte authentique,

Considérant l'avis actualisé de France Domaines qui sera annexé à la délibération, en date du 25 septembre 2020 fixant la valeur vénale des parcelles nues, à 45 000 euros avec une marge d'appréciation de 10% pour une superficie totale de 41 261m<sup>2</sup>

Considérant la nature des cultures présentes de type verger sur la parcelle ZC45,

Considérant la négociation sur la valorisation des vergers portant à 17 028.98 euros la valeur de l'ensemble des terres de la SASU Les Clos en tenant compte des cultures,

Considérant l'engagement de la commune à céder à la SASU Les Clos les parcelles ZC 204/205/206 pour une emprise de 1ha 38a 34ca et ZC39/200/204/203 pour une emprise de 2ha 74a 27ca pour une valeur de 40 518.30 euros,

Considérant l'intérêt pour la SASU Les Clos de poursuivre l'exploitation des vergers sur un ensemble foncier homogène,

Considérant l'intérêt pour la commune de recevoir la propriété foncière supportant le bassin écrêteur de crue, ouvrage hydraulique de protection de la population contre les inondations,

Considérant la possibilité offerte par la SASU les Clos d'entreprendre les travaux de raccordement du bassin sud au cours d'eau le Rieu et de permettre que les travaux soient effectués avant cession sur les parcelles objets de la vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- D'ACCEPTER la cession à la SASU Les Clos des parcelles ZC 204/205/206 pour une emprise de 1ha 38a 34ca et ZC39/200/204/203 pour une emprise de 2ha 74a 27ca pour un montant de 40 518.30 euros.
- D'ACCEPTER l'acquisition d'une surface de 6 766 m2 correspondant au découpage des parcelles ZC 243, ZC 216, ZD 127 et ZC 245, au prix de vente global de 17 028.98 euros vendus par la SASU LES CLOS à la commune,
- D'ACCEPTER l'intégration dans le domaine privé de la collectivité des terrains acquis et portés sur le plan joint en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente/achat authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

<b>Délibération n°D2020_050 : Décision modificative pour dons aux communes de Valleraugue et à l'Association des Maires des Alpes Maritimes</b>
---

**Isabelle Pinon** présente une décision modificative permettant à la commune de faire un don aux communes de **Valleraugue et l'Association départementale des Maires des Alpes Maritimes** touchées par les intempéries exceptionnelles des mois de septembre et octobre 2020.

La ville d'Aubord durement touchée par des inondations se souvient de l'élan de solidarité qui a permis aux aubordois de remettre leur ville en état. A son tour, Aubord peut intervenir en aidant quelques communes sinistrées.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la commune de Valleraugue et 500 euros à l'Association départementale des Maires des Alpes Maritimes.

**Dépenses de fonctionnement :**

Article 6232/Fêtes et cérémonies : -1 500 euros

Article 6574/Subventions de fonctionnement aux associations : + 1 500 euros attribution d'une subvention exceptionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide, à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** la décision modificative permettant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros, en faveur de la commune de Valleraugue et de 500 euros en faveur de l'Association des Maires des Alpes Maritimes.

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à verser les subventions à la commune de Valleraugue et à l'Association Départementale des maires des Alpes Maritimes.

#### **Délibération n°D2020\_051 : Révision du loyer de la poste**

Considérant le bail commercial établi le 8 novembre 2008 entre la commune d'Aubord et La Poste direction locale de l'immobilier à Avignon et son article 5 fixant le mode de révision du loyer selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,  
Vu la délibération du 7 novembre 2005 définissant le loyer initial annuel,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité de :

➤ A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le loyer de La Poste sera augmenté en fonction de l'indice INSEE du coût à la construction du 2<sup>eme</sup> trimestre 2020, selon le calcul suivant :

Loyer initial X  $\frac{\text{Indice du 2eme trimestre 2020 (1753)}}{\text{Indice du 2eme trimestre 2017 (1650)}}$

Le loyer sera porté de 1 454 euros à 1 544.76 euros.  
L'échéance trimestrielle à terme échu s'élève à 386.19 euros pour la nouvelle période triennale.

#### **Délibération n°D2020\_052 : Travaux de dissimulation des réseaux aériens rue du Stade**

Monsieur Daniel Weyh expose à l'Assemblée :

La commune souhaite poursuivre son programme d'amélioration du cadre de vie, par la dissimulation des réseaux aériens situés rue du Stade à partir de la rue Henri Matisse. Les travaux consistent à enfouir le réseau basse tension, construire le génie civil télécom et fibre optique communale et à améliorer le réseau d'éclairage public.

1 – Le projet de **dissimulation du réseau basse tension** s'élève à **77 464,60 € HT** soit **92 957,52 € TTC**.

2- Le projet portant sur **l'éclairage Public** s'élève à **28 444,40 € HT** soit **34 133,28 € TTC**.

3- Le projet portant sur **le Génie Civil Télécom** s'élève à **27 940,00 € HT** soit **33 528,00 € TTC**.

#### Définition sommaire du projet :

Création d'une ouverture de tranchées pour enfouissement du réseau basse tension, réhabilitation du réseau éclairage public et construction du génie civil télécom pour dissimulation.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Approuve le projet de **dissimulation du réseau basse tension** dont le montant s'élève à **77 464,60 € HT** soit **92 957,52 € TTC**,
- Approuve le projet portant sur **l'éclairage Public** dont le montant s'élève à **28 444,40 € HT** soit **34 133,28 € TTC**
- Approuve le projet portant sur **le Génie Civil Télécom** dont le montant s'élève à **27 940,00 € HT** soit **33 528,00 € TTC**,
- Approuve les périmètres des 3 projets qui sont définis dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 27 110,00 € pour le **dissimulation du réseau basse tension**, à environs 34 130,00 € pour **l'éclairage Public** et approximativement à 34 930,00 € après application d'une participation aux investissements de 5%.
- Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, ainsi que d'éventuels Bilans Financiers Prévisionnels qui pourront définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et des travaux de génie civil Télécom ci-jointes. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et/ou des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 875,72 € TTC pour la dissimulation du réseau BT, 420,16 € TTC pour l'éclairage public et à 314,26 € TTC pour les Télécom dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Délibération n°D2020\_053 : Délibération informant la population de la volonté de la mairie de se renseigner sur la démarche de vidéoprotection et réalisation d'un diagnostic vidéoprotection**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de la commune de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité de :

- S'engager dans la démarche de vidéoprotection.
- Solliciter le référent sûreté de gendarmerie pour la réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection sur le territoire communal.
- A réception de ce diagnostic, une étude de faisabilité permettant de chiffrer les coûts sera engagée.

**III- QUESTIONS DIVERSES**